

AR Prefecture

083-218300887-20260424-2026043-DE
Reçu le 28/04/2026



Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 24 avril 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Kévin MARTIN – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Mireille GALIZIA

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Laurène PEREZ – Guillaume BERNARDEAU – Rodolphe HUBERT

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Daphné YETERIAN – Laurène PEREZ à Sophie ABOUDARAM – Guillaume BERNARDEAU à Fabien COLOMBAN – Rodolphe HUBERT à Emilie CLEMENT

Date de la convocation : 16.04.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 18 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 19 à partir du point n° 1 – Arrivée de Jacques OLES

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 23 à partir du point n°1

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-043 – Opération « Façades » 2026

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

Le dispositif « opération façades mis en place en 1992 au terme d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) visait alors à inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de ravalement de façade, au motif qu'ils contribuaient à l'attractivité économique et touristique du centre-village en améliorant ainsi son image.

CONSIDÉRANT que la pertinence de cette disposition reste d'actualité tant pour le maintien de l'attractivité économique que touristique ;

CONSIDÉRANT qu'elle contribue également à la mise en valeur du village en complétant les actions communales d'esthétisme, de maintien et valorisation du patrimoine tout en permettant aux particuliers néoulais de restaurer leurs façades qui présentent des signes de vieillissement afin de les conserver en bon état et d'en faire un attrait.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, au titre de l'année 2026, de renouveler cette opération ainsi que les critères d'éligibilité à savoir :

- Habitations du centre du village ;
- Habitation de plus de 10 ans d'âge ;
- Procédé du frotassé à la chaux ;
- Couleur pastel selon le nuancier de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Travaux effectués par des professionnels formés et encadrés par le cabinet d'architecture d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.).

Les particuliers Néoulais répondant aux critères ci-dessus énoncés et ayant fait une demande auprès de la mairie se verront accorder une aide financière proportionnelle aux travaux déclarés. Ils devront fournir au minimum 2 devis à la commune.

La communauté d'agglomération de la Provence verte peut également, dès lors que la commune lui soumet un dossier conforme aux critères d'éligibilité, accorder une participation communautaire ne pouvant excéder 20 % du montant H.T des travaux avec un plafond d'intervention fixé à 1 000 €.

L'aide financière accordée par la commune en 2026 est la suivante : 35 % d'un coût maximum de 70 € T.T.C. par m² avec un plafond fixé à 3 500 € par habitation éligible.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire l'opération façades pour l'année 2026 selon les conditions décrites ci-dessus ;

AR Prefecture

083-218300887-20260424-2026043-DE
Reçu le 28/04/2026

DIT que la dépense est prévue au budget.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

